

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE VAUDREUIL-SOULANGES**

---

**RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR LA COMPOSITION DE  
LA LISTE DES SOUMISSIONNAIRES SUR INVITATION ET LE CHOIX DES  
SOUMISSIONNAIRES INVITÉS**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 210**

ATTENDU l'adoption de la politique de gestion contractuelle tel que stipulé à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement permettant de déléguer le pouvoir de composer la liste des soumissionnaires lors d'appels d'offres sur invitation et de choisir ceux qui sont invités lorsqu'un tel contrat doit être accordé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges le 8 décembre 2010;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame **Géraldine T. Quesnel**, appuyé par monsieur **Robert Sauvé** et résolu qu'un règlement portant le numéro 210 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de composer la liste des soumissionnaires lors d'appels d'offres sur invitation conformément à l'article 936 du Code municipal du Québec et de choisir ceux qui sont invités lorsqu'un contrat doit être accordé en vertu de cette disposition.

**ARTICLE 2 ABSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

En l'absence du directeur général et secrétaire-trésorier, la personne responsable du greffe et du contentieux peut choisir les soumissionnaires qui sont invités, à la condition que ces soumissionnaires soient inscrits sur la liste confidentielle établie par le directeur général.

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



---

RÉAL BRAZEAU  
Préfet



---

GUY-LIN BEAUDOIN  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE  
VAUDREUIL-SOULANGES LE 26 JANVIER 2011

Entrée en vigueur le 22 février 2011

## Certificat de promulgation

### Règlement numéro 210

Nous, soussignés, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, et Réal Brazeau, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifions que le Règlement numéro 210 intitulé « Règlement de délégation de pouvoir pour la composition de la liste des soumissionnaires sur invitation et le choix des soumissionnaires invités » est entré en vigueur le 22 février 2011.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce 25<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille onze (2011).



---

Guy-Lin Beaudoin  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier



---

Réal Brazeau  
Préfet